



Crise du Covid-19 Impacts inédits sur le travail temporaire et mesures envisagées dans le cadre des plans de relance

La crise sanitaire que nous traversons aura – et certaines sont d'ores et déjà perceptibles – des conséquences économiques et sociales majeures. Le marché de l'emploi se rétracte et tous les secteurs économiques sont, ou s'apprêtent, à être touchés.

Ainsi, le mois d'avril est caractérisé par une hausse du chômage en catégorie A (en recherche d'emploi sans aucune activité) de 843 000 personnes. Il s'agit à la fois de la hausse mensuelle la plus forte et du niveau le plus haut observés depuis le début de ce suivi statistique en 1996.

Un coup d'arrêt brutal

Le secteur du travail temporaire, au même titre que l'ensemble de l'activité économique de notre pays, a été très durement touché par la crise sanitaire que nous traversons.

L'activité économique qui ne relevait pas de la première nécessité, s'est arrêtée – littéralement – du jour au lendemain et les quelques secteurs qui ont poursuivi leurs activités (agro-alimentaire, pharmacie, grande distribution, transport-logistique...) n'ont pas permis de compenser les arrêts subits de missions intérimaires qui, à 60%, se déroulent dans les domaines du BTP et de l'industrie.

Dès l'annonce du confinement, c'est une chute drastique et immédiate à laquelle furent confrontés l'ensemble des acteurs du secteur.

Entre le 15 et le 20 mars, une diminution de 70% d'activité fut ainsi constatée. Ce qui correspond à l'équivalent de près de 500 000 équivalents temps plein sur une base annuelle.

En termes d'ampleur, c'est sans précédent : un choc quatre à cinq fois supérieur à celui de 2009.

La violence de ce coup d'arrêt de l'activité s'apprécie à l'aune de plusieurs indicateurs *ad hoc*.

Une baisse globale et massive de l'activité intérimaire

L'apparition – heureuse et nécessaire – du dispositif d'activité partielle a troublé la perception des données barométriques mensuelles émises par Prism'emploi. Grâce à une étude *ad hoc*, réalisée auprès d'un panel d'entreprises représentatives du secteur, les données ont pu être affinées.

Contacts presse

Godefroy Daubin
06.67.98.27.32
godefroy.daubin@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession.
10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire en 2019.

www.prismemploi.eu
@Prismemploi



Les résultats de l'étude ad hoc sur le mois d'avril

Au mois d'avril 2020, le **nombre d'heures de missions de travail temporaire diminue de - 61%**, ce qui correspond à une perte de 475 000 emplois intérimaires équivalents temps plein (ETP) par rapport à avril 2019.

On comptabilisait dès lors 305 000 salariés intérimaires ETP en mission en avril 2020.

Par ailleurs, **90 000 ETP étaient en activité partielle** soit près de **24% des salariés** des entreprises de travail temporaire en avril, permettant à l'emploi intérimaire de « limiter » la baisse à -49,5%.

Au plan sectoriel – et en termes de tendances (seules à même de restituer de façon fiable la réalité) – le secteur le plus touché est le BTP, avec plus de 80% de baisse d'activité. L'industrie, le commerce et les services diminuent aussi fortement, dans un même ordre de grandeur (aux alentours de -50%).

De son côté, le secteur du transport-logistique est caractérisé par une moindre dégradation (environ -30%).

En matière de qualifications, l'emploi intérimaire ouvrier décline fortement, davantage que celui des employés. L'intérim des cadres et professions intermédiaires souffre moins (baisse jugulée aux alentours de -30%). Ils comptent par conséquent pour 17% de l'emploi intérimaire, une proportion totalement inhabituelle dans la structure de l'intérim.

Les enseignements de l'étude

L'impact massif de la crise sur le BTP met en exergue la sensibilité de cette activité à la crise sanitaire, bien plus marquée que pour les autres secteurs. En regard, la normalisation de la situation du BTP, constituera à elle seule un facteur de reprise significatif.

Par ailleurs, le maintien de l'activité du commerce alimentaire pendant le confinement ne s'est pas traduit par un recours spécifique à l'intérim dans ce secteur. En effet, aucun décalage de tendances n'est observé entre le commerce et la moyenne des activités.

Quant au secteur des transports et de la logistique, sa résilience s'explique par l'activité liée au commerce électronique et celle des secteurs indispensables à la vie de la nation.

Sous l'angle des qualifications, la moindre dégradation de l'emploi intérimaire chez les cadres et professions intermédiaires s'explique par leur autonomie et la possibilité de télétravailler, qui leur a permis de mieux résister.

Un frémissement de reprise d'activité

Depuis la mi-avril, la baisse s'atténue lentement tout en demeurant extrêmement préoccupante. Selon les indices partiels du mois de mai, l'évolution serait d'environ 10 points entre avril et mai. La dégradation reste donc totalement inédite, celle-ci évoluant de -61 % en avril à -50% en mai.

Compte-tenu de la très forte dégradation du BTP, une reprise de l'activité de ce secteur devrait se répercuter sur l'intérim au global. L'évolution du BTP ainsi que celle de l'activité industrielle, sont scrutées de près.

Une branche très mobilisée en soutien de ses salariés

Fort du statut le plus protecteur en Europe, la branche du travail temporaire en France s'est fortement mobilisée en faveur de ses salariés pendant la crise.

Le recours au dispositif d'activité partielle a concerné 1 salarié sur 4 en ETP

Dès l'annonce du confinement, la préoccupation première fut d'intégrer les salariés intérimaires dans les différents dispositifs d'aides et de soutien proposés par l'État. Ainsi interpellés, les pouvoirs publics ont dès le 24 mars compris l'impérieuse nécessité de **faire bénéficier les salariés du dispositif d'activité partielle**. En avril, 24% des heures déclarées par les entreprises de travail temporaire relevaient de l'activité partielle.

Les entreprises du secteur ont également bénéficié des dispositifs de mesures d'aide aux entreprises permettant de maintenir leur trésorerie : report de charges, prêts bancaires...

L'unanimité paritaire pour préserver la santé des salariés

En parallèle – et compte tenu du contexte – la branche s'est mobilisée pour **préserver la sécurité** de l'ensemble de ses membres. Par le biais d'un **dialogue social de branche constructif et efficace**, deux décisions paritaires unanimes ont permis d'éditer des recommandations destinées aux entreprises de travail temporaire, aux entreprises utilisatrices, aux salariés permanents et aux salariés intérimaires pour les informer sur le respect des règles sanitaires.

Une troisième **décision paritaire unanime** a permis de **préserver les compétences**. En « neutralisant » la période d'interruption des formations, en ajoutant 35 heures de formation et en finançant notamment des équipements de protection des stagiaires, la branche a pleinement joué son rôle de protecteur et d'accompagnateur.

La GPEC, un outil pour anticiper et agir efficacement

La crise conduit Prism'emploi à rénover sa vision du duo emploi / formation. Il s'agit aujourd'hui, pour la branche, d'apporter une vision stratégique par métiers et compétences, afin de pouvoir, demain, adapter ses dispositifs pour mieux répondre aux besoins de territoires et de secteurs inégalement touchés. Avec son réseau de 10 000 agences réparties sur tout le territoire (France et outre-mer), Prism'emploi dispose d'un poste d'observation et de capacité d'accompagnement des évolutions du marché du travail.

La crise révèle la nécessité renforcée de déployer efficacement et avec agilité les compétences des intérimaires, par métiers et par bassins d'emploi. Avant la survenue de la crise, l'OIR – l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement – a mené une étude « Métiers à enjeux » qui répertorie les compétences les plus attendues chez les intérimaires ; compétences techniques et compétences transversales. L'OIR a publié sur son site 30 fiches correspondant aux 30 métiers présentant des enjeux de transformation identifiés par secteurs d'activité. Cette étude constitue un premier socle de la réflexion menée par la branche.

La coopération efficiente et productive au sein de la branche renforce la conviction de Prism'emploi de la nécessité d'améliorer encore les synergies entre acteurs publics et privés de l'emploi, et de poursuivre ces travaux dans le cadre du dialogue social de la branche afin de contribuer aux plans de relance.

Un secteur au cœur des plans de relance

Alors que s'élaborent les plans de relance territoriaux, sectoriels et national, la mission du travail temporaire est plus que jamais d'actualité. Procurer aux entreprises clientes les compétences qu'elles recherchent est une véritable priorité et correspond à l'ADN de la branche. Aider toutes les personnes fragilisées à reprendre pied sur le marché du travail est au cœur de son action quotidienne.

Cette relance, qui devra être massive pour contrecarrer cette crise inédite par son ampleur, ne devra toutefois pas s'opérer au détriment de la protection des salariés.

La crise a en effet mis en avant le fait que, plus encore qu'hier, les salariés doivent bénéficier de protections sociales développées. Prism'emploi continuera d'accompagner la transformation du secteur dans la voie digitale, tout en étant vigilant quant au respect des droits sociaux fondamentaux. Pour éviter que des dégâts sociaux ne viennent alourdir un bilan économique déjà conséquent, il est essentiel que la protection complète (sanitaire, sociale, économique, statutaire...) de l'ensemble des actifs soit garantie et préservée. A l'image des différents appels à repartir vers un monde plus « sain », repartons avec un modèle d'emploi vertueux et mieux-disant.

A ce titre, le succès du **CDI-I est inspirant pour contribuer aux plans de relance**. En avril 2020, le secteur a franchi le cap des **90 000 signatures de CDI-I**, remplissant ainsi son engagement pris avec l'accord de branche sur le développement de l'emploi durable en janvier 2019. Pendant la crise, ce contrat a pleinement joué son rôle de protection renforcée pour les salariés. En effet, les salariés en CDI-I bénéficient d'un maintien de leur rémunération minimale ou de l'activité partielle et à ce titre, ne se sont pas inscrits à l'assurance chômage durant cette période. De plus, les ETT sont incitées par le dispositif à leur procurer des missions de manière prioritaire, ce qui les rend sensiblement moins exposés que les autres salariés au risque de chômage. Dernier effet « protecteur » du CDI-I : le salarié, qu'il soit en mission ou en activité partielle, ne mobilise pas ses droits à l'assurance chômage.

Aussi, Prism'emploi souhaite que le **dispositif d'activité partielle soit maintenu à taux plein pour les intérimaires délégués dans les secteurs toujours frappés d'interdiction** (événementiel, restauration...).

Plusieurs dispositifs innovants, pour les publics les plus fragiles face à l'emploi, pourraient également être mis en œuvre. Les dispositifs de prime à l'embauche, d'allègements de charges, d'aides à la mobilité sont autant d'incitations permettant de rapprocher de l'emploi les publics qui en sont éloignés (notamment les jeunes).

Prism'emploi propose que certains dispositifs contreproductifs, comme le délai de carence qui oblige les intérimaires à cesser de travailler entre deux périodes d'emploi, soient révisés. Cette souplesse permettrait aux intérimaires d'enchaîner les missions.

Enfin, la création d'un motif de recours exceptionnel Covid-19, temporaire jusqu'à fin 2020, pourrait être expérimenté dans le cadre d'un dispositif de relance qui sera, lui aussi, exceptionnel à bien des égards.